

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-03/06/2015

Date de publication : 03/06/2015

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises nouvelles

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 1 : Entreprises nouvelles implantées dans certaines zones du territoire

1

En vue d'encourager la création d'entreprises, l'article 44 sexies du code général des impôts prévoit un régime d'allègement de l'imposition des bénéfices en faveur des entreprises qui se créent dans certaines zones et pendant certaines périodes.

10

Sont examinés dans la présente section :

- les entreprises et les zones éligibles (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10](#)) ;
- le caractère nouveau de l'activité et les conditions de détention du capital (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-20](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-30](#)).